

**DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ**

**DEMANDE DE PASSEPORT**

✓ **Définition :**

La Carte Nationale d'Identité (CNI) permet à son titulaire de certifier de son identité. Une CNI périmée certifie de l'identité si la photo est ressemblante mais ne justifie plus de la nationalité de son détenteur. En cours de validité, la CNI vaut document de circulation pour se rendre dans les pays de l'Union Européenne, et sous certaines conditions, dans certains pays tiers (se rapprocher des services de l'ambassade ou du consulat de destination), sous réserve dans certains cas de disposer d'un visa.

Le passeport est une pièce d'identité et un document de circulation permettant de voyager partout dans le monde.

✓ **Durée de validité :**

	CNI	Passeport
Pour les mineurs	10 ans	5 ans
Pour les majeurs	10 ans pour celles établies à partir du 1 <sup>er</sup> août 2021	10 ans

La durée de validité des CNI délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 est prolongée de 5 ans sans démarche à effectuer.

✓ **Procédure :**

Le dépôt des demandes et la délivrance des CNI et des passeports s'effectuent dans toutes les mairies équipées d'une station biométrique ([Recherches des mairies](#)). Deux rendez-vous sont nécessaires, le premier pour le dépôt des pièces et le deuxième pour la délivrance du titre.

A Petit-Quevilly, les demandes et les retraits se font uniquement sur rendez-vous pris soit sur le site de la Ville ([Prendre rendez-vous en ligne](#)) ou par téléphone au 02 35 63 75 30 ou 02.35.63.75.40. Afin de simplifier, de sécuriser et d'accélérer votre demande, il vous est vivement conseillé d'effectuer une pré-demande sur le [site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés](#). Tout dossier incomplet impliquera obligatoirement la prise d'un autre rendez-vous et en cas de retard la Ville se réserve le droit de ne pas honorer le rendez-vous.

✓ **Qui peut en faire la demande :**

Le demandeur doit être de nationalité Française. La présence du demandeur (même mineur) est obligatoire lors du dépôt de la demande. Les mineurs doivent être accompagnés d'un de leurs représentants légaux (parents...).

✓ **Coût :**

<b>CNI</b>	
Première demande ou renouvellement	Gratuit
Perte ou vol	Timbre fiscal de 25€
<b>Passeport</b>	
Pour un majeur	Timbre fiscal de 86€
Pour un mineur à partir de 15 ans	Timbre fiscal de 42€
Pour un mineur de moins de 15 ans	Timbre fiscal de 17€

Pour se procurer un timbre fiscal, il faut se rendre chez un buraliste ou sur le [site internet des impôts](#)

✓ **Pièces à fournir :**

- La première page du formulaire complétée **uniquement** au stylo bille noir (ne rien noter dans les pages intérieures) ou le récapitulatif ou simplement le numéro de la pré-demande établie via le [site de l'ANTS](#)
- 1 photo d'identité (*voir ci-dessous normes*) **de moins de 6 mois**
- L'original** d'un justificatif de domicile de **moins d'un an** (quittance de loyer, EDF, eau, téléphone, avis d'imposition, assurance habitation...). Le justificatif de domicile sera rendu au retrait de la pièce d'identité.
- Pour une personne majeure, en cas d'hébergement au domicile d'une personne (y compris les parents), une attestation d'hébergement attestant que la personne est hébergée depuis plus de 3 mois et la photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant
- L'original de l'ancienne carte d'identité et/ou du passeport
- Le timbre fiscal. L'achat du timbre par internet aura une validité de six mois à compter de son acquisition. Le demandeur devra fournir le QR code au dépôt de la demande.
- L'extrait de l'acte de naissance de moins de trois mois comportant l'indication de la filiation à solliciter auprès de la Mairie du lieu de naissance
- Pour un mineur, en cas de séparation des parents ou de placement de l'enfant, l'original du jugement de divorce ou de tout jugement concernant les modalités afférentes à l'autorité parentale
- L'autorisation de l'autre parent et copie lisible de sa pièce d'identité en cas d'autorité parentale conjointe
- La pièce d'identité du parent présent pour un mineur

En cas de perte ou de vol :

- Une pièce officielle avec photo (passeport, permis de conduire, carte d'étudiant...)
- Une déclaration de perte qui peut être établie en Mairie lors du dépôt du dossier complet ou sur le [site du service public](#) ou de vol délivré par le commissariat
- 25 euros en timbres fiscaux pour la CNI

*La liste ci-dessus n'est pas exhaustive : après examen du dossier, il pourra être demandé des précisions ou informations complémentaires par l'administration compétente.*

Cas particuliers :

- Pour une femme divorcée désirant conserver le nom de son ex-époux : présenter l'original du jugement de divorce l'autorisant.
- Pour une femme veuve désirant l'apposition de la mention « veuve » : fournir un acte de décès.
- Demande de nom d'usage : demande écrite et motivée sur papier libre et justificatif du nom.

✓ **Délai d'obtention :**

Il n'existe pas de délai légal d'obtention, néanmoins un délai de 3 semaines minimum est à prévoir.

✓ **Remise de la pièce d'identité :**

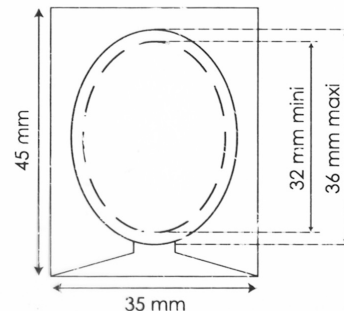
Sauf cas de perte ou de vol, l'ancien titre devra être rendu lors de la remise du nouveau titre. Le titre d'identité sera remis à l'intéressé majeur et la présence de l'enfant est obligatoire à partir de 12 ans.

✓ **Normes pour les photos d'identité :**

Le fond clair et uni doit laisser apparaître le contour et les traits du visage ainsi que le haut des épaules. La personne doit être de face, tête nue (sans couvre-chef, ni foulard, serre-tête et autres objets décoratifs), visage et cou dégagés, bouche fermée, sans expression (pas de sourire). Pas de photos scannées, numérisées, autocollantes ni de reflet, pliure ou trace.

Si vous portez des lunettes, il est préférable de ne pas les garder sur les photographies. En revanche, si vous les portez, elles doivent laisser apparaître clairement vos yeux :

- pas de verres foncés ou lunettes de soleil
- pas de reflets de flash sur les verres
- la monture ne doit pas cacher une partie des yeux



Toute photographie non conforme aux spécifications sera rejetée et le titre demandé ne sera pas produit.

*Les données à caractère personnel recueillies dans une finalité de demande de CNI ou passeport sont traitées de façon confidentielle. Les données sont conservées à la mairie de Petit-Quevilly pendant 3 mois. Conformément au RGPD et à la loi n°78 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant au délégué à la protection des données en écrivant à [dpo@petit-quevilly.fr](mailto:dpo@petit-quevilly.fr). Vous disposez d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés,*